Bulletin
MISE EN GARDE

FCQ
FILIÈRE CHEVAL DU QUÉBEC

Février 2011
Bulletin nº 2



Anémie infectieuse des équidés sur la rive sud du St-Laurent : l'enquête de l'ACIA révèle plusieurs cas

L'anémie infectieuse des équidés (AIÉ) est une maladie à déclaration obligatoire à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Les propriétaires de chevaux doivent être vigilants et rigoureux afin de prévenir cette maladie. Tel que le démontre la récente enquête de l'ACIA, les conséquences d'une infection par le virus de l'AIÉ qui n'est pas rapidement détectée peuvent être lourdes.

Le Réseau équin du MAPAQ nous informe qu'un cas d'anémie infectieuse des équidés (AIÉ) a été identifié le 21 décembre dernier dans une municipalité de la rive sud du St-Laurent située entre Montréal et Québec. Le cheval réagissant, un Quarterhorse de 23 ans, avait été acquis il y a deux mois par sa propriétaire. Il a rapidement été mis en quarantaine par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), tout comme les 3 équins qui logeaient avec lui. Ces derniers ont été soumis à l'épreuve de dépistage de l'AIÉ avec des résultats négatifs.

Dans la même municipalité, l'ACIA a aussi procédé aux épreuves de dépistage de l'AIÉ chez 42 équins de la ferme d'origine du réagissant, également mis en quarantaine : 8 sujets ont eu des résultats positifs le 11 janvier 2011. Enfin, 17 équins de pâturages connexes ont été échantillonnés dont un sujet a été trouvé positif le 17 janvier 2011.

Un deuxième résultat négatif confirmera le statut des chevaux en quarantaine et mettra un terme à celle-ci. Toutes les mesures de contrôle nécessaires sont mises en place par l'ACIA, qui poursuit son enquête.

Statistiques

Les statistiques canadiennes détaillées relatives à l'AIE sont présentées dans le site Internet de l'ACIA :
http://www.inspection.qc.ca/françcais/anima/heasan/disemela/equianem/statsf.shtml.
Signalons aussi qu'en ce qui concerne les États-Unis, la maladie est présente dans la plupart des États.

Dépistage et prévention

La période estivale est la plus propice pour la transmission de la maladie. Il n'existe aucun vaccin ni aucun traitement et les chevaux peuvent être des porteurs asymptomatiques.

Bulletin
MISE EN GARDE

FCQ
FILIÈRE CHEVAL DU QUÉBEC

Février 2011
Bulletin nº 2



La lutte contre l'AIÉ au Canada commande donc notamment la mise en quarantaine à vie ou plus probablement l'euthanasie des chevaux infectés ainsi que la mise en quarantaine et le dépistage de la maladie chez les chevaux ayant eu un contact récent avec ces derniers. Parmi les précautions qui peuvent être prises par les propriétaires de chevaux, il est primordial de prévoir une quarantaine pour les nouveaux chevaux et d'exiger un test de dépistage récent pour ceux-ci ainsi que lors d'événements équestres. Les chevaux malades devraient rapidement être isolés et vus par un médecin vétérinaire.

Le Réseau équin profite de cette occasion pour vous rappeler l'importance du dépistage de l'AIÉ et vous remercie de votre vigilance.

Source :
Isabelle Picard, M.V.
Responsable du Réseau équin
Direction de la santé animale et de l'inspection des viandes